

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 MARS 1928

Rapport de la Commission spéciale, chargée de l'examen du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928.

(Voir les n^{os} 4-XVI, 78, 79, 100, 104, 121, 122, 123, 127, 145 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 15, 22, 23, 29 février, 1^{er}, 7, 14 et 22 mars 1928, et le n° 5-XVI du Sénat.)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président; ASOU, BARNICH, CARPENTIER, le baron DE MÉVIUS, DU BOST, DUPRET, HUYSMANS Armand, LEYNIERS et BEAUDUIN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Budget pour 1928, que votre Commission du Budget extraordinaire a été appelée à examiner, est présenté dans les mêmes formes que celui de l'exercice précédent : les dépenses extraordinaires proprement dites y sont tenues distinctes des dépenses afférentes aux réparations de dommages de guerre, et les recettes extraordinaires proprement dites, des recettes de réparation. Toutefois, pour les régies, seuls les crédits destinés à la réparation de dommages de guerre sont portés à ce budget : leurs dépenses extraordinaires proprement dites figurent au budget particulier du Ministère des Chemins de Fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique. La législature n'est pas invitée, jusqu'ici, à statuer sur un programme de dépenses d'outillage pour la Société nationale des Chemins de fer belges.

La suppression du Budget des « dépenses recouvrables » répond à un vœu que votre Commission a exprimé naguère à plusieurs reprises. Mais nous estimons qu'il conviendrait de grouper dans un budget unique toutes les dépenses extra-

ordinaires, c'est-à-dire de joindre les crédits destinés à augmenter l'outillage des régies à ceux qui visent à étendre les autres éléments de l'équipement national. Car, avec le mode de présentation actuel, le budget des régies n'indique pas comment seront couvertes les dépenses extraordinaires qui y sont inscrites : il faut se reporter à un autre budget — celui qui nous occupe — pour constater qu'un excédent de recettes, provenant des réparations allemandes, permettra de les défrayer.

Indépendamment de cette critique qui ne porte que sur la forme du budget, votre Commission croit devoir revenir sur une observation qu'elle a déjà formulée l'an dernier et qui a trouvé un vigoureux appui dans le remarquable rapport présenté à la Chambre sur ce même budget. En effet, celui-ci confond, cette année encore, parmi les dépenses d'outillage, des frais d'entretien et certaines acquisitions de matériel qu'un industriel prudent ne songerait pas à porter au compte de premier établissement, mais qu'il aurait soin, au contraire, de passer par « profits et pertes », c'est-à-dire, pour employer

les termes de la comptabilité budgétaire, qu'il comprendrait parmi les dépenses ordinaires.

Le Gouvernement s'efforce, en amortissant la dette, de réduire le passif au bilan de l'Etat; mais, pour la sincérité de ce bilan, ne doit-il pas éviter, avec un zèle au moins égal, que l'actif ne soit grossi par l'inscription de valeurs qui ne représentent pas pour la Nation un enrichissement réel et durable?

Or, nous relevons dans notre Budget des achats de matériel pour la Défense nationale, qui devront manifestement être renouvelés d'année en année sans que notre équipement militaire en soit sensiblement accru; des dragages au port de Zeebrugge, dépense de 2 1/2 millions qui, l'an dernier encore, figurait, à juste titre, au budget ordinaire, parmi les dépenses dites exceptionnelles; des travaux de peinture et d'autres frais de réfection courante à des bâtiments scolaires; tout un ensemble de crédits, pour 30 à 40 millions, qui trouveraient mieux leur place au budget ordinaire. L'irrégularité porte sur une somme relativement peu importante; mais nous devons tâcher d'enrayer une pratique qui pourrait devenir périlleuse, et qui donne aux communes et aux provinces un bien mauvais exemple, hélas par trop suivi.

Passons à l'examen des dépenses extraordinaires proprement dites.

Aucun crédit n'est sollicité pour le Département des Affaires Etrangères. Votre Commission partage le souci d'économie qui inspire le Gouvernement; et cependant elle regrette que le Sénat n'ait pas à approuver des dépenses que commande le prestige du pays à l'étranger. En effet, il est notoire que certains de nos représentants diplomatiques sont obligés de loger à l'hôtel et que leurs services sont installés dans des locaux piteux, qu'une occupation précaire ne permet pas d'aménager convenablement.

* * *

Pour les crédits gérés par le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène, votre

Commission croit devoir se joindre à celle de la Chambre pour recommander une politique plus généreuse à l'égard des compagnies intercommunales de distribution d'eau et des communes désireuses d'entreprendre des travaux de canalisation. Beaucoup de localités sont encore dépourvues de distribution d'eau et de collecteurs; il importe de reprendre et d'accélérer des travaux qui sont nécessaires à la santé et au bien-être de la population et dont la guerre et nos difficultés financières n'ont que trop retardé le développement normal.

* * *

Le Département des Sciences et des Arts sollicite fr. 2,033,284-50 pour l'intervention de l'Etat dans la construction et l'équipement d'instituts de l'enseignement moyen. Les subsides à allouer seraient notablement plus élevés si le Gouvernement n'interprétait pas à la lettre la disposition de la loi du 15 juin 1881 (art. 9) qui l'autorise à contribuer aux frais de premier établissement des athénées royales et des écoles moyennes de l'Etat : il paraît considérer que les mots « frais de premier établissement » ne visent que la dépense exposée au moment de la création de l'athénée ou de l'école moyenne, à l'exclusion des dépenses que la transformation ou l'agrandissement des locaux peut nécessiter par la suite.

Avec la Commission de la Chambre, nous estimons que cette interprétation du texte légal est trop rigoureuse.

* * *

Aucune dépense extraordinaire n'est prévue par le Ministère de l'Agriculture. Cependant, la question de la mise en valeur des terres incultes est à l'étude depuis plusieurs années, et la solution de ce problème, qui est d'intérêt général, comportera vraisemblablement une intervention du Trésor. Nous croyons que le Sénat est quasi unanime à souhaiter d'être saisi à bref délai d'une proposition de loi sur cette matière, un crédit nou-

veau dût-il apparaître, en conséquence, au budget de l'an prochain.

Certains crédits, inscrits au budget des dépenses ordinaires, sont destinés à des subsides aux wateringues pour des travaux de drainage. Ces travaux procurent au pays un enrichissement durable et au Trésor des revenus sous forme d'impôt qui rémunèrent largement les sommes qu'il y alloue. A ce double titre, la Commission estime que ces allocations pourraient légitimement être portées au budget extraordinaire. Des crédits moins étriqués permettraient de pousser les drainages avec plus de vigueur, et les disponibilités créées au budget ordinaire pourraient être affectées à la voirie vicinale, dont l'entretien insuffisant provoque des plaintes justifiées.

* * *

Pour des considérations d'ordre administratif plutôt qu'en raison de leur nature, les crédits demandés par le Département des Travaux publics sont répartis en deux chapitres : A. « Grands travaux », et B. « Autres travaux ». Ils s'élèvent à 293,536,000 francs et ils absorbent ainsi près des quatre cinquièmes de la dépense globale — 398 millions 170,000 francs — affectée à des dépenses d'outillage, celles des régies exceptées. Un grand nombre de ces crédits ne constituent que des « amorces » ou des « tranches » de dépenses beaucoup plus considérables. Votre Commission a été curieuse de connaître les sommes qui seront encore requises pour parfaire les travaux en cours et ceux dont le vote du présent budget implique l'approbation de principe. Elle constate, non sans inquiétude, que l'estimation de certains travaux approuvés antérieurement, a été notablement augmentée dans les commentaires fournis à l'appui des prévisions actuelles. En réponse à une question posée à ce sujet, le Gouvernement a présenté les tableaux que nous reproduisons en annexe.

La Commission estime que pareils ta-

bleaux doivent être fournis chaque année à l'appui des propositions budgétaires. Ils requièrent, en outre, des explications quant aux raisons qui ont retardé l'exécution de certains travaux ou qui justifient des modifications notables dans le coût estimé de l'entreprise.

Nous constatons que parfois l'estimation originale est quintuplée (art. 44, A., 7^o) ou septuplée (art. 91, 8^o); à l'article 47, 5^o, elle a été portée de 6 à 80 millions. Le coût des canaux houillers (art. 46) estimé naguère à 145 millions, est évalué à présent à 183 millions; le crédit sollicité pour 1928 — 46 millions à notre budget, et non 45 millions comme l'indique le tableau présenté par le Département — fait ressortir à 20 millions la dépense nécessaire pour parfaire le travail; or, ce complément est estimé dans un autre document à 292 millions. (Voir développements du Document n° 4-XVI de la Chambre.)

Les demandes de crédits sont présentées d'une façon qui n'éclaire point le législateur, comme il conviendrait sur les dépenses que le pays engage. De plus, elles sont libellées d'une manière peu claire : que signifient, par exemple, dans les notes à l'appui des prévisions de l'article 44, les mentions au 1^o, 2^o : « Travaux de reconstruction du pont Saint-Léonard, subsides : 750,000 francs », et au 3^o, 5^o : « Pont Saint-Léonard. Reconstruction : 750,000 francs » ? S'il n'y a pas double emploi, comme on nous l'assure, au moins faut-il qu'une rédaction moins négligée permette de s'en rendre compte.

* * *

Un examen attentif de notre budget fait apparaître une grave erreur de méthode déjà signalée dans notre rapport de l'an dernier. Le souci de satisfaire aux vœux des diverses parties du pays, tout en ménageant le Trésor, a amené le Gouvernement à entreprendre une multiplicité de travaux dont l'exécution ne pourra être poursuivie qu'avec une lenteur extrême à défaut de crédits suffisants. Système qui a pour effet de

laisser improductifs pendant de longues années, les capitaux engagés dans ces entreprises. Si le coût total doit être réparti d'une façon égale sur la période de construction, les « tranches » inscrites à notre budget pour certains travaux indiquent, semble-t-il, que cette période, pendant laquelle ils ne seront pas ou ne seront que partiellement mis en service, durera dix, vingt ou même plus de trente ans. Que le programme des travaux soit moins étendu, mais que des entreprises judicieusement choisies soient exécutées, avec une même dépense globale, à une allure beaucoup plus rapide.

*
* *

La Commission note avec satisfaction les crédits destinés à l'avancement des travaux à Nieuport. C'est en vain que le pays aura assumé la lourde charge des reconstructions dans la Flandre dévastée, si des mesures ne sont prises pour faire revivre dans cette région les activités économiques qui naguère la rendaient si florissante. Des décisions gouvernementales, inspirées du louable désir de concentrer certains services, ont enlevé à Ypres et à Lessines de notables sources de revenus, au risque peut-être de sacrifier les intérêts permanents du Trésor pour un avantage immédiat. Votre Commission croit être l'interprète du Sénat tout entier en exprimant l'espoir que le Gouvernement s'ingéniera à rendre leur prospérité d'antan aux localités ressuscitées.

La reconstruction du canal d'Ypres à l'Yser apparaît comme un devoir. Au début, cette voie de communication sera peut-être d'un faible rendement; mais sans elle, la contrée qui a le plus souffert de la guerre doit laisser toute espérance d'un renouveau économique. Or, la justice veut que les paiements de réparations, qui défrayent nos travaux, soient consacrés en premier lieu à la restauration de l'outillage détruit.

*
* *

Parmi les entreprises nouvelles, la

construction des canaux brabançons mérite mieux que la place que notre budget y réserve en ne prévoyant, à l'article 81, qu'un pauvre crédit de 125,000 francs.

Et cependant, la réunion du canal maritime de Bruxelles et du canal de Bruxelles-Charleroi au bassin de la Campine est du plus haut intérêt. Ce canal aurait son point de jonction au canal maritime, à Pont-Brûlé, près de Vilvorde; il traverserait à Campenhout le canal de Louvain à la Dyle et il l'emprunterait jusqu'à Thildonck; puis, il suivrait la vallée du Démer, en passant par Aerschot et par Diest, pour rejoindre, à Beeringen ou à Hasselt, le canal de Liège à Anvers ?

Un projet dû à M. Van Caeneghem, qui a spécialement étudié ces questions, substitue à l'idée d'un tracé d'Anvers à Liège par Hérenthals, une variante qui fait emprunter à la jonction Liège-Anvers la vallée du Démer jusqu'à Aerschot, d'où elle se dirige sur le canal de Hérenthals.

Ce tracé se confond sur un assez long parcours avec le canal projeté de Bruxelles à la Campine. Il présente ainsi l'avantage, très appréciable pour nos finances, de réduire considérablement les frais de raccordement par eau de Bruxelles au bassin houiller de la Campine. De plus, tout en procurant à Louvain un embranchement sur cette grande voie de communication, il desservirait la vallée populeuse du Démer et des agglomérations très importantes, telles que Diest, Sichein et Aerschot, qui ont été bien délaissées jusqu'ici. Le tracé qu'on y oppose, allant de Beeringen vers Hérenthals, n'emprunterait que sur un parcours de 3 ou 4 kilomètres le canal d'Anvers à Hérenthals, localité qui bénéficie déjà du canal de jonction Meuse-Escaut, considérablement élargi.

La Commission attire l'attention particulière du Gouvernement sur le projet Van Caeneghem qui contribuerait dans une large mesure à doter le pays d'un véritable réseau de canaux permettant

toutes les inter-communications nécessaires.

Elle appuie, en outre, les vœux de la Flandre Orientale et de la Ville d'Anvers, qui s'impatientent, non sans raison, des lenteurs apportées à la construction du tunnel sous l'Escaut, et qui insistent pour que, par ce moyen et par l'établissement d'un canal nouveau d'Anvers à Gand, le développement rationnel du pays de Waes soit enfin rendu possible. Les installations maritimes tant d'Anvers que de Gand, s'étendent vers le Nord; et ce fait, joint aux progrès de la population dans le Pays de Waes, paraît justifier abondamment la création d'un canal de grande section suivant le tracé que préconise le Conseil provincial de la Flandre Orientale. Les travaux d'amélioration projetés à la Durme ne constitueraient guère, semble-t-il, qu'un palliatif coûteux.

Quant à la route-avenue entre Bruxelles et Anvers, le Gouvernement paraît ne vouloir entreprendre qu'une rectification de la voie actuelle. Si des raisons décisives militent en faveur de cette

solution provisoire, les efforts devront tendre surtout à atténuer les courbes de la route, de façon à raccourcir celle-ci, et spécialement à éviter qu'elle ne contourne, comme jusqu'à présent, le fort de Waelhem.

* * *

Au Ministère de l'Industrie, elle adresse le vœu de voir accomplir, dans le courant de cet exercice, la liquidation des services frigorifiques, qui est annoncée depuis plusieurs années. Les circonstances qui ont pu justifier l'entreprise par l'Etat de pareils services, n'existent plus aujourd'hui. Il est temps que le Gouvernement en cède l'exploitation soit à l'initiative privée, soit à des semi-régies communales. Les capitaux que l'Etat y a engagé pourraient mieux être employés à des travaux d'utilité générale.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par le Département de l'Industrie, le bilan des services frigorifiques au 31 décembre dernier paraît pouvoir s'établir comme suit :

ACTIF.	PASSIF.
a) Immobilisé . . . fr. 26,788,765	Avances du Trésor . . fr. 119,164,102
Outillage :	dont à déduire :
b) Réalisable :	Bonis d'exploitation des
(Approvisionnement,	exercices 1923-1927 . . 19,640,281
encaisse, créances) . . . 7,698,859	Reste dû au Trésor . fr. 99,523,821
Fr. 34,487,624	
c) Solde en perte . . . 65,036,197	
Fr. 99,523,821	Fr. 99,523,821
=====	=====

A supposer que le Trésor ne pût obtenir pour l'outillage que le prix d'inventaire — bien que la plus grande partie de ces installations ait été constituée quand le franc valait une valeur or beaucoup plus élevée qu'il n'a aujourd'hui — les intérêts à 7 p. c. sur le produit de la

liquidation représenteraient une recette annuelle de près de 2 1/2 millions. Or, les prévisions budgétaires n'estiment qu'à 3,050,000 francs le produit de ces services pour l'exercice 1928. Est-ce la peine, pour le gain aléatoire d'un demi-million, de poursuivre une exploitation

qui, manifestement, sort du cadre des attributions normales de l'Etat?

* *

Les dépenses afférentes aux réparations de dommages de guerre sont évaluées à 568 millions. Ce montant ne comprend pas la charge des intérêts et amortissements relatifs aux emprunts que la Belgique a dû contracter en raison de la guerre ou de l'occupation allemande, ni celle des pensions allouées aux victimes militaires et civiles de la guerre : ainsi que le veut une bonne gestion financière, ces charges « permanentes » sont portées au budget ordinaire. Il n'en serait pas moins souhaitable que l'Exposé général du budget rappelât chaque année, par un tableau récapitulatif, la disproportion qui existe entre nos recettes de réparation et la somme globale des dépenses dont l'agression allemande a grevé notre pays.

Dans le total de 568 millions, un seul crédit — article 184 — « Indemnités dues aux sinistrés », intervient pour 500 millions.

Un crédit de même importance figurait au budget précédent. Mais cette année, selon l'Exposé général (p. 34), le Gouvernement compte payer 100 millions en espèces et 400 millions en obligations de la Dette alors que, dans l'exposé antérieur, il envisageait le paiement de 60 millions seulement en espèces et de 440 millions en titres.

A propos des prévisions de l'an dernier, votre Commission exprima le vœu que la quotité des paiements en espèces fût augmentée à la fois dans l'intérêt des ayants droit et dans celui du Trésor, auquel le paiement en espèces permet des transactions avantageuses. D'ailleurs est-il raisonnable de procéder d'une part à des amortissements exceptionnels de la Dette et de mettre, en même temps, en circulation de nouvelles obligations de la Dette ?

De fait, le Trésor a liquidé en espèces l'an dernier non pas 60 millions de créan-

ces pour dommages de guerre, mais 158 millions et demi; et cela, bien qu'il n'ait prélevé au total que 392 millions et demi sur le crédit de 500 millions. On est d'autant plus surpris de ne trouver qu'une prévision de 100 millions pour les paiements en espèces à effectuer en 1928.

Votre Commission estime que le Gouvernement serait bien avisé d'offrir aux sinistrés, au moment de la liquidation de leurs créances, le rachat immédiat des titres qu'il a la faculté de leur donner en paiement. Ces achats s'opéreraient au cours de la bourse, pour le compte du Fonds d'amortissement de la Dette, dont les ressources peuvent manifestement être affectées à empêcher un accroissement de la Dette tout aussi bien qu'à la réduction d'emprunts antérieurs. D'une façon générale, on peut présumer que le sinistré emploiera les fonds qu'il recueillera de la sorte, d'une façon plus productive pour le pays que ne le ferait le porteur d'obligations de la Dette qui vend ses titres au Fonds d'amortissement pour en placer le prix dans d'autres valeurs.

* *

Au chapitre des recettes extraordinaires proprement dites, la Commission note avec plaisir que le Gouvernement, en renonçant à opérer des coupes anormales dans les forêts du Domaine, s'est rendu à un souhait qu'elle a formulé l'an dernier avec l'approbation unanime du Sénat.

Quant aux recettes de réparation, estimée à 1,067,710,000 francs, les éléments de ce chapitre comportent : a) pour 419,210,000 francs des contre-écritures relatives à des dépenses « suite de guerre » imputées à des budgets antérieurs ou imputables au présent budget; b) pour 2,500,000 francs le produit de la réalisation de butin et c) pour le surplus, soit 646,000,000 de francs, des livraisons et versements à fournir par l'Allemagne en exécution du Plan Dawes.

Ce dernier montant dépasse de 178

millions l'évaluation correspondante de l'exercice précédent.

On sait que les prestations que la Belgique doit recevoir de l'Allemagne en 1928, sont estimées au total à 865 millions et demi, dont 219 millions et demi sont portés au budget des Voies et Moyens, au titre des « recettes compensatoires », pour couvrir les frais de notre armée d'occupation et les paiements dont la Belgique est tenue envers les Etats-Unis du chef de sa dette de guerre.

Le reliquat de 646 millions est notablement supérieur à l'ensemble des dépenses d'outillage prévues pour cette année : 398 millions à notre budget (dont 30 à 40 millions devraient figurer plutôt à l'ordinaire) et 109 millions et demi au budget des régies. Or, la liquidation de dommages de guerre aux sinistrés tire à sa fin, le Gouvernement compte opérer les derniers paiements dans le courant de 1929 et la restauration des bâtiments et travaux publics endommagés par l'effet de la guerre est à peu près achevée. En conséquence, dans un prochain avenir, le gros des réparations allemandes, dont les annuités n'atteignent pas encore le chiffre maximum, pourra être affecté à des dépenses d'outillage et à des amortissements de la Dette. Dès lors, il sera possible, tout en réduisant celle-ci, de réaliser avec une ampleur nouvelle un programme de travaux dont la guerre et les conditions issues de la guerre n'ont que trop retardé l'exécution; et le Pays trouvera dans l'accroissement de son

outillage une compensation partielle pour ce passif sans contrepartie, héritage de l'invasion ennemie, dont la charge grève si lourdement le patrimoine national.

L'accomplissement fidèle des clauses du Plan Dawes permettra de doter la Belgique graduellement, d'un équipement économique, grâce auquel elle pourra reconquérir et maintenir la place qu'elle tenait naguère dans la compétition des nations. Cette nouvelle œuvre de restauration doit être poursuivie, avec une perspicacité hardie, aussi rapidement que le permettront les disponibilités du Trésor.

La Commission est heureuse de voir dans l'esprit qui inspire les propositions budgétaires du Gouvernement, la preuve que celui-ci est pénétré de cette nécessité.

* *

Sous les quelques réserves formulées dans ce rapport, votre Commission recommande au Sénat l'adoption du Budget extraordinaire pour 1928, tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

Le Président,

C^{te} T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Rapporteur,

LUCIEN BEAUDUIN.

ANNEXE.**QUESTION.**

La Commission prie M. le Ministre des Travaux Publics de vouloir bien lui fournir, pour chacun des travaux à réaliser par « tranches annuelles », un tableau indiquant :

- a) L'estimation originale du travail, à savoir, l'estimation qui a été communiquée aux Chambres au moment où la première tranche de crédits a été sollicitée);
- b) L'estimation actuelle du travail ;
- c) Le montant des dépenses engagées jusqu'à fin 1927 ;
- d) Les dépenses à engager en 1928 ;
- e) La date probable à laquelle le travail sera achevé.

**TABLEAUX FOURNIS PAR LE DÉPARTEMENT DES
TRAVAUX PUBLICS.**

A. — PROJET DE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1928.

Articles 63, 65 et 66.

Désignation de l'article.	LIBELLÉ.	Estimation originale.	Estimation actuelle.	Montant des dépenses engagées à fin 1927.	Dépenses à engager en 1928.	Date probable d'achèvement du travail.
Art. 63. —	Palais du Roi .	7,500,000	10,000,000	328,000 (1)	2,500,000	fin 1930.
Art. 65. —	Palais du Cin- quantenaire .	42,500,000	55,000,000	néant (2)	4,000,000	(2)
Art. 66. —	Palais de Justice de Gand .	8,000,000	—	500,000	3,200,000	courant 1929.

OBSERVATIONS.

(1) Le crédit de 2,500,000 francs obtenu en 1925 n'a été dépensé qu'à concurrence de 260,000 francs sur ordre du Gouvernement, en considération de la situation financière.

Les autres dépenses, effectuées sur les budgets de 1926 et 1927, s'élèvent à 68,000 francs dont 41,500 francs environ pour les honoraires de l'architecte dont le Gouvernement arrête les travaux.

Pour l'achèvement complet du travail, qui pourrait être réalisé en 1930, il y aura lieu, eu égard à la non utilisation de la première tranche de crédit accordée en 1925, de diviser le solde de la dépense en deux dernières tranches d'environ 3,500,000 francs chacune, à solliciter en 1929 et 1930.

(2) Le crédit de 4,000,000 de francs sollicité pour 1928 doit être consacré à l'exécution du gros-œuvre de la Galerie Albert-Elisabeth (anciennement dénommée Galerie de Jonction). Un crédit de 3,500,000 francs sera inscrit au budget de 1929 pour permettre le parachèvement de la susdite galerie.

Il restera donc une somme de 55,000,000 — 7,500,000, soit 47,500,000 francs, à répartir sur une période dont la durée dépendra de l'importance des crédits que les Chambres législatives pourront mettre à la disposition du Département des Travaux publics.

Cette période ne devrait cependant pas dépasser huit ans.

B. — PROJET DE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1928.

Désignation de l'article.	Estimation originale.	Estimation actuelle.	Montant des dépenses engagées à fin 1927.	Dépenses à engager en 1928.	Date probable de l'achèvement.	Observations.
44a. — Meuse	29,600,000	50,000,000	16,500	2,000,000	1932	
3°	4,800,000	21,000,000	13,550,000	5,000,000	1929	
4°	7,500,000	25,000,000	15,024,000	5,600,000	1929	
5°	4,000,000	20,000,000	3,041,000	8,000,000	indéterminé	groupe plusieurs entrepr.
6°	5,000,000	25,000,000	4,898,000	8,000,000	id.	id.
7°						
44b. — 1° Ourthe	2,000,000	2,500,000	—	1,500,000	1930	
44c. — 4° Reconstruction de ponts	3,000,000	3,000,000	100,000	2,000,000	1929	
45. — Sambre	1,800,000	4,500,000	1,000,000	2,500,000	1929	
1°	1,200,000	7,000,000	557,000	3,000,000	1929	
3°						
46. — 2° Canaux houillers	147,000,000	183,000,000	117,000,000	45,000,000	1931	
47. — Canaux	850,000	850,000	140,000	300,000	indéterminé	groupe plusieurs entrepr.
2°	6,000,000	80,000,000	4,736,000	13,000,000	id.	id.
5°	90,000,000	125,000,000	110,000	4,000,000	id.	id.
6°						
73. — Port	34,000,000	78,000,000	53,000,000	5,600,000	1929	
1°	1,400,000	1,400,000	1,200,000	200,000	1928	
4°						
74. — 1° Port de Zeebrugge	3,500,000	10,000,000	380,000	2,500,000	1930	
83. —						
Ne comporte pas de réponse : il s'agit d'une première tranche en 1928.						
84. — Nèthes	1,000,000	2,000,000	273,000	500,000	indéterminé	expropriations en cours.
1°	5,000,000	5,000,000	4,850	3,200,000	1930	
2°						
86. — 1° Dyle	3,200,000	8,000,000	4,300,000	50,000	1930	expropriations en cours.
87. — 2° Moervaert, etc.	3,000,000	3,000,000	—	250,000	indéterminé	expropriations en cours.
89 et 90. —						
Ne comporte pas de réponse : il s'agit d'une première tranche en 1928.						
91. — 8° Escaut	1,000,000	7,000,000	32,000	600,000	indéterminé	expropriations en cours.
92. — 7° Lys	850,000	2,300,000	800,000	1,400,000	1928	
93. — 4° Canal de Gand à Ostende	1,000,000	2,500,000	30,000	825,000	1929	

(10)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 MARS 1928

Rapport de la Commission spéciale, chargée de l'examen du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1928.

(Voir les n^{os} 4-XVI, 78, 79, 100, 104, 121, 122, 123, 127, 145 et les Annales parlementaires de la Chambre des Représentants, séances des 15, 22, 23, 29 février, 1^{er}, 7, 14 et 22 mars 1928, et le n° 5-XVI du Sénat.)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président; ASOU, BARNICH, CARPENTIER, le baron DE MÉVIUS, DU BOST, DUPRET, HUYSMANS Armand, LEYNIERS et BEAUDUIN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Budget pour 1928, que votre Commission du Budget extraordinaire a été appelée à examiner, est présenté dans les mêmes formes que celui de l'exercice précédent : les dépenses extraordinaires proprement dites y sont tenues distinctes des dépenses afférentes aux réparations de dommages de guerre, et les recettes extraordinaires proprement dites, des recettes de réparation. Toutefois, pour les régies, seuls les crédits destinés à la réparation de dommages de guerre sont portés à ce budget : leurs dépenses extraordinaires proprement dites figurent au budget particulier du Ministère des Chemins de Fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique. La législature n'est pas invitée, jusqu'ici, à statuer sur un programme de dépenses d'outillage pour la Société nationale des Chemins de fer belges.

La suppression du Budget des « dépenses recouvrables » répond à un vœu que votre Commission a exprimé naguère à plusieurs reprises. Mais nous estimons qu'il conviendrait de grouper dans un budget unique toutes les dépenses extra-

ordinaires, c'est-à-dire de joindre les crédits destinés à augmenter l'outillage des régies à ceux qui visent à étendre les autres éléments de l'équipement national. Car, avec le mode de présentation actuel, le budget des régies n'indique pas comment seront couvertes les dépenses extraordinaires qui y sont inscrites : il faut se reporter à un autre budget — celui qui nous occupe — pour constater qu'un excédent de recettes, provenant des réparations allemandes, permettra de les défrayer.

Indépendamment de cette critique qui ne porte que sur la forme du budget, votre Commission croit devoir revenir sur une observation qu'elle a déjà formulée l'an dernier et qui a trouvé un vigoureux appui dans le remarquable rapport présenté à la Chambre sur ce même budget. En effet, celui-ci confond, cette année encore, parmi les dépenses d'outillage, des frais d'entretien et certaines acquisitions de matériel qu'un industriel prudent ne songerait pas à porter au compte de premier établissement, mais qu'il aurait soin, au contraire, de passer par « profits et pertes », c'est-à-dire, pour employer

les termes de la comptabilité budgétaire, qu'il comprendrait parmi les dépenses ordinaires.

Le Gouvernement s'efforce, en amortissant la dette, de réduire le passif au bilan de l'Etat; mais, pour la sincérité de ce bilan, ne doit-il pas éviter, avec un zèle au moins égal, que l'actif ne soit grossi par l'inscription de valeurs qui ne représentent pas pour la Nation un enrichissement réel et durable?

Or, nous relevons dans notre Budget des achats de matériel pour la Défense nationale, qui devront manifestement être renouvelés d'année en année sans que notre équipement militaire en soit sensiblement accru; des dragages au port de Zeebrugge, dépense de 2 1/2 millions qui, l'an dernier encore, figurait, à juste titre, au budget ordinaire, parmi les dépenses dites exceptionnelles; des travaux de peinture et d'autres frais de réfection courante à des bâtiments scolaires; tout un ensemble de crédits, pour 30 à 40 millions, qui trouveraient mieux leur place au budget ordinaire. L'irrégularité porte sur une somme relativement peu importante; mais nous devons tâcher d'enrayer une pratique qui pourrait devenir périlleuse, et qui donne aux communes et aux provinces un bien mauvais exemple, hélas par trop suivi.

Passons à l'examen des dépenses extraordinaires proprement dites.

Aucun crédit n'est sollicité pour le Département des Affaires Etrangères. Votre Commission partage le souci d'économie qui inspire le Gouvernement; et cependant elle regrette que le Sénat n'ait pas à approuver des dépenses que commande le prestige du pays à l'étranger. En effet, il est notoire que certains de nos représentants diplomatiques sont obligés de loger à l'hôtel et que leurs services sont installés dans des locaux piteux, qu'une occupation précaire ne permet pas d'aménager convenablement.

* * *

Pour les crédits gérés par le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène, votre

Commission croit devoir se joindre à celle de la Chambre pour recommander une politique plus généreuse à l'égard des compagnies intercommunales de distribution d'eau et des communes désireuses d'entreprendre des travaux de canalisation. Beaucoup de localités sont encore dépourvues de distribution d'eau et de collecteurs; il importe de reprendre et d'accélérer des travaux qui sont nécessaires à la santé et au bien-être de la population et dont la guerre et nos difficultés financières n'ont que trop retardé le développement normal.

* * *

Le Département des Sciences et des Arts sollicite fr. 2,033,284-50 pour l'intervention de l'Etat dans la construction et l'équipement d'instituts de l'enseignement moyen. Les subsides à allouer seraient notablement plus élevés si le Gouvernement n'interprétait pas à la lettre la disposition de la loi du 15 juin 1881 (art. 9) qui l'autorise à contribuer aux frais de premier établissement des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat : il paraît considérer que les mots « frais de premier établissement » ne visent que la dépense exposée au moment de la création de l'athénée ou de l'école moyenne, à l'exclusion des dépenses que la transformation ou l'agrandissement des locaux peut nécessiter par la suite.

Avec la Commission de la Chambre, nous estimons que cette interprétation du texte légal est trop rigoureuse.

* * *

Aucune dépense extraordinaire n'est prévue par le Ministère de l'Agriculture. Cependant, la question de la mise en valeur des terres incultes est à l'étude depuis plusieurs années, et la solution de ce problème, qui est d'intérêt général, comportera vraisemblablement une intervention du Trésor. Nous croyons que le Sénat est quasi unanime à s'occuper d'être saisi à bref délai d'une proposition de loi sur cette matière, un crédit nou-

veau dût-il apparaître, en conséquence, au budget de l'an prochain.

Certains crédits, inscrits au budget des dépenses ordinaires, sont destinés à des subsides aux wateringues pour des travaux de drainage. Ces travaux procurent au pays un enrichissement durable et au Trésor des revenus sous forme d'impôt qui rémunèrent largement les sommes qu'il y alloue. A ce double titre, la Commission estime que ces allocations pourraient légitimement être portées au budget extraordinaire. Des crédits moins étiqués permettraient de pousser les drainages avec plus de vigueur, et les disponibilités créées au budget ordinaire pourraient être affectées à la voirie vicinale, dont l'entretien insuffisant provoque des plaintes justifiées.

* * *

Pour des considérations d'ordre administratif plutôt qu'en raison de leur nature, les crédits demandés par le Département des Travaux publics sont répartis en deux chapitres : A. « Grands travaux », et B. « Autres travaux ». Ils s'élèvent à 293,536,000 francs et ils absorbent ainsi près des quatre cinquièmes de la dépense globale — 398 millions 170,000 francs — affectée à des dépenses d'outillage, celles des régies exceptées. Un grand nombre de ces crédits ne constituent que des « amorces » ou des « tranches » de dépenses beaucoup plus considérables. Votre Commission a été curieuse de connaître les sommes qui seront encore requises pour parfaire les travaux en cours et ceux dont le vote du présent budget implique l'approbation de principe. Elle constate, non sans inquiétude, que l'estimation de certains travaux approuvés antérieurement, a été notablement augmentée dans les commentaires fournis à l'appui des prévisions actuelles. En réponse à une question posée à ce sujet, le Gouvernement a présenté les tableaux que nous reproduisons en annexe.

La Commission estime que pareils ta-

bleaux doivent être fournis chaque année à l'appui des propositions budgétaires. Ils requièrent, en outre, des explications quant aux raisons qui ont retardé l'exécution de certains travaux ou qui justifient des modifications notables dans le coût estimé de l'entreprise.

Nous constatons que parfois l'estimation originale est quintuplée (art. 44, A., 7^o) ou septuplée (art. 91, 8^o); à l'article 47, 5^o, elle a été portée de 6 à 80 millions. Le coût des canaux houillers (art. 46) estimé naguère à 145 millions, est évalué à présent à 183 millions; le crédit sollicité pour 1928 — 46 millions à notre budget, et non 45 millions comme l'indique le tableau présenté par le Département — fait ressortir à 20 millions la dépense nécessaire pour parfaire le travail; or, ce complément est estimé dans un autre document à 292 millions. (Voir développements du Document n° 4-XVI de la Chambre.)

Les demandes de crédits sont présentées d'une façon qui n'éclaire point le législateur, comme il conviendrait sur les dépenses que le pays engage. De plus, elles sont libellées d'une manière peu claire : que signifient, par exemple, dans les notes à l'appui des prévisions de l'article 44, les mentions au 1^o, 2^o : « Travaux de reconstruction du pont Saint-Léonard, subsides : 750,000 francs », et au 3^o, 5^o : « Pont Saint-Léonard: Reconstruction : 750,000 francs » ? S'il n'y a pas double emploi, comme on nous l'assure, au moins faut-il qu'une rédaction moins négligée permette de s'en rendre compte.

* * *

Un examen attentif de notre budget fait apparaître une grave erreur de méthode déjà signalée dans notre rapport de l'an dernier. Le souci de satisfaire aux vœux des diverses parties du pays, tout en ménageant le Trésor, a amené le Gouvernement à entreprendre une multiplicité de travaux dont l'exécution ne pourra être poursuivie qu'avec une lenteur extrême à défaut de crédits suffisants. Système qui a pour effet de

laisser improductifs pendant de longues années, les capitaux engagés dans ces entreprises. Si le coût total doit être réparti d'une façon égale sur la période de construction, les « tranches » inscrites à notre budget pour certains travaux indiquent, semble-t-il, que cette période, pendant laquelle ils ne seront pas ou ne seront que partiellement mis en service, durera dix, vingt ou même plus de trente ans. Que le programme des travaux soit moins étendu, mais que des entreprises judicieusement choisies soient exécutées, avec une même dépense globale, à une allure beaucoup plus rapide.

* *

La Commission note avec satisfaction les crédits destinés à l'avancement des travaux à Nieuport. C'est en vain que le pays aura assumé la lourde charge des reconstructions dans la Flandre dévastée, si des mesures ne sont prises pour faire revivre dans cette région les activités économiques qui naguère la rendaient si florissante. Des décisions gouvernementales, inspirées du louable désir de concentrer certains services, ont enlevé à Ypres et à Lessines de notables sources de revenus, au risque peut-être de sacrifier les intérêts permanents du Trésor pour un avantage immédiat. Votre Commission croit être l'interprète du Sénat tout entier en exprimant l'espoir que le Gouvernement s'ingéniera à rendre leur prospérité d'antan aux localités ressuscitées.

La reconstruction du canal d'Ypres à l'Yser apparaît comme un devoir. Au début, cette voie de communication sera peut-être d'un faible rendement; mais sans elle, la contrée qui a le plus souffert de la guerre doit laisser toute espérance d'un renouveau économique. Or, la justice veut que les paiements de réparations, qui défrayent nos travaux, soient consacrés en premier lieu à la restauration de l'outillage détruit.

* *

Parmi les entreprises nouvelles, la

construction des canaux brabançons mérite mieux que la place que notre budget y réserve en ne prévoyant, à l'article 81, qu'un pauvre crédit de 125,000 francs.

Et cependant, la réunion du canal maritime de Bruxelles et du canal de Bruxelles-Charleroi au bassin de la Campine est du plus haut intérêt. Ce canal aurait son point de jonction au canal maritime, à Pont-Brûlé, près de Vilvorde; il traverserait à Campenhout le canal de Louvain à la Dyle et il l'emprunterait jusqu'à Thildonck; puis, il suivrait la vallée du Démer, en passant par Aerschot et par Diest, pour rejoindre, à Beeringen ou à Hasselt, le canal de Liège à Anvers ?

Un projet dû à M. Van Caeneghem, qui a spécialement étudié ces questions, substitue à l'idée d'un tracé d'Anvers à Liège par Hérenthals, une variante qui fait emprunter à la jonction Liège-Anvers la vallée du Démer jusqu'à Aerschot, d'où elle se dirige sur le canal de Hérenthals.

Ce tracé se confond sur un assez long parcours avec le canal projeté de Bruxelles à la Campine. Il présente ainsi l'avantage, très appréciable pour nos finances, de réduire considérablement les frais de raccordement par eau de Bruxelles au bassin houiller de la Campine. De plus, tout en procurant à Louvain un embranchement sur cette grande voie de communication, il desservirait la vallée populeuse du Démer et des agglomérations très importantes, telles que Diest, Sichein et Aerschot, qui ont été bien délaissées jusqu'ici. Le tracé qu'on y oppose, allant de Beeringen vers Hérenthals, n'emprunterait que sur un parcours de 3 ou 4 kilomètres le canal d'Anvers à Hérenthals, localité qui bénéficie déjà du canal de jonction Meuse-Escaut, considérablement élargi.

La Commission attire l'attention particulière du Gouvernement sur le projet Van Caeneghem qui contribuerait dans une large mesure à doter le pays d'un véritable réseau de canaux permettant

toutes les inter-communications nécessaires.

Elle appuie, en outre, les vœux de la Flandre Orientale et de la Ville d'Anvers, qui s'impatientent, non sans raison, des lenteurs apportées à la construction du tunnel sous l'Escaut, et qui insistent pour que, par ce moyen et par l'établissement d'un canal nouveau d'Anvers à Gand, le développement rationnel du pays de Waes soit enfin rendu possible. Les installations maritimes tant d'Anvers que de Gand, s'étendent vers le Nord; et ce fait, joint aux progrès de la population dans le Pays de Waes, paraît justifier abondamment la création d'un canal de grande section suivant le tracé que préconise le Conseil provincial de la Flandre Orientale. Les travaux d'amélioration projetés à la Durme ne constitueraient guère, semble-t-il, qu'un palliatif coûteux.

Quant à la route-avenue entre Bruxelles et Anvers, le Gouvernement paraît ne vouloir entreprendre qu'une rectification de la voie actuelle. Si des raisons décisives militent en faveur de cette

solution provisoire, les efforts devront tendre surtout à atténuer les courbes de la route, de façon à raccourcir celle-ci, et spécialement à éviter qu'elle ne contourne, comme jusqu'à présent, le fort de Waelhem.

* * *

Au Ministère de l'Industrie, elle adresse le vœu de voir accomplir, dans le courant de cet exercice, la liquidation des services frigorifiques, qui est annoncée depuis plusieurs années. Les circonstances qui ont pu justifier l'entreprise par l'Etat de pareils services, n'existent plus aujourd'hui. Il est temps que le Gouvernement en cède l'exploitation soit à l'initiative privée, soit à des semi-régies communales. Les capitaux que l'Etat y a engagé pourraient mieux être employés à des travaux d'utilité générale.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par le Département de l'Industrie, le bilan des services frigorifiques au 31 décembre dernier paraît pouvoir s'établir comme suit :

ACTIF.	PASSIF.
a) Immobilisé . . . fr. 26,788,765	Avances du Trésor. . fr. 119,164,102
Outillage :	dont à déduire :
b) Réalisable :	Bonis d'exploitation des
(Approvisionnement,	exercices 1923-1927 . . 19,640,281
encaisse, créances) . . . 7,698,859	Reste dû au Trésor . fr. 99,523,821
Fr. 34,487,624	
c) Solde en perte . . . 65,036,197	
Fr. 99,523,821	Fr. 99,523,821
=====	=====

A supposer que le Trésor ne pût obtenir pour l'outillage que le prix d'inventaire — bien que la plus grande partie de ces installations ait été constituée quand le franc valait une valeur or beaucoup plus élevée qu'il n'a aujourd'hui — les intérêts à 7 p. c. sur le produit de la

liquidation représenteraient une recette annuelle de près de 2 1/2 millions. Or, les prévisions budgétaires n'estiment qu'à 3,050,000 francs le produit de ces services pour l'exercice 1928. Est-ce la peine, pour le gain aléatoire d'un demi-million, de poursuivre une exploitation

qui, manifestement, sort du cadre des attributions normales de l'Etat?

* * *

Les dépenses afférentes aux réparations de dommages de guerre sont évaluées à 568 millions. Ce montant ne comprend pas la charge des intérêts et amortissements relatifs aux emprunts que la Belgique a dû contracter en raison de la guerre ou de l'occupation allemande, ni celle des pensions allouées aux victimes militaires et civiles de la guerre : ainsi que le veut une bonne gestion financière, ces charges « permanentes » sont portées au budget ordinaire. Il n'en serait pas moins souhaitable que l'Exposé général du budget rappelât chaque année, par un tableau récapitulatif, la disproportion qui existe entre nos recettes de réparation et la somme globale des dépenses dont l'agression allemande a grevé notre pays.

Dans le total de 568 millions, un seul crédit — article 184 — « Indemnités dues aux sinistrés », intervient pour 500 millions.

Un crédit de même importance figurait au budget précédent. Mais cette année, selon l'Exposé général (p. 34), le Gouvernement compte payer 100 millions en espèces et 400 millions en obligations de la Dette alors que, dans l'exposé antérieur, il envisageait le paiement de 60 millions seulement en espèces et de 440 millions en titres.

A propos des prévisions de l'an dernier, votre Commission exprima le vœu que la quotité des paiements en espèces fût augmentée à la fois dans l'intérêt des ayants droit et dans celui du Trésor, auquel le paiement en espèces permet des transactions avantageuses. D'ailleurs est-il raisonnable de procéder d'une part à des amortissements exceptionnels de la Dette et de mettre, en même temps, en circulation de nouvelles obligations de la Dette ?

De fait, le Trésor a liquidé en espèces l'an dernier non pas 60 millions de créan-

ces pour dommages de guerre, mais 158 millions et demi; et cela, bien qu'il n'ait prélevé au total que 392 millions et demi sur le crédit de 500 millions. On est d'autant plus surpris de ne trouver qu'une prévision de 100 millions pour les paiements en espèces à effectuer en 1928.

Votre Commission estime que le Gouvernement serait bien avisé d'offrir aux sinistrés, au moment de la liquidation de leurs créances, le rachat immédiat des titres qu'il a la faculté de leur donner en paiement. Ces achats s'opéreraient au cours de la bourse, pour le compte du Fonds d'amortissement de la Dette, dont les ressources peuvent manifestement être affectées à empêcher un accroissement de la Dette tout aussi bien qu'à la réduction d'emprunts antérieurs. D'une façon générale, on peut présumer que le sinistré emploiera les fonds qu'il recueillera de la sorte, d'une façon plus productive pour le pays que ne le ferait le porteur d'obligations de la Dette qui vend ses titres au Fonds d'amortissement pour en placer le prix dans d'autres valeurs.

* * *

Au chapitre des recettes extraordinaires proprement dites, la Commission note avec plaisir que le Gouvernement, en renonçant à opérer des coupes anormales dans les forêts du Domaine, s'est rendu à un souhait qu'elle a formulé l'an dernier avec l'approbation unanime du Sénat.

Quant aux recettes de réparation, estimée à 1,067,710,000 francs, les éléments de ce chapitre comportent : a) pour 419,210,000 francs des contre-écritures relatives à des dépenses « suite de guerre » imputées à des budgets antérieurs ou imputables au présent budget; b) pour 2,500,000 francs le produit de la réalisation de butin et c) pour le surplus, soit 646,000,000 de francs, des livraisons et versements à fournir par l'Allemagne en exécution du Plan Dawes.

Ce dernier montant dépasse de 178

millions l'évaluation correspondante de l'exercice précédent.

On sait que les prestations que la Belgique doit recevoir de l'Allemagne en 1928, sont estimées au total à 865 millions et demi, dont 219 millions et demi sont portés au budget des Voies et Moyens, au titre des « recettes compensatoires », pour couvrir les frais de notre armée d'occupation et les paiements dont la Belgique est tenue envers les Etats-Unis du chef de sa dette de guerre.

Le reliquat de 646 millions est notablement supérieur à l'ensemble des dépenses d'outillage prévues pour cette année : 398 millions à notre budget (dont 30 à 40 millions devraient figurer plutôt à l'ordinaire) et 109 millions et demi au budget des régies. Or, la liquidation de dommages de guerre aux sinistrés tire à sa fin, le Gouvernement compte opérer les derniers paiements dans le courant de 1929 et la restauration des bâtiments et travaux publics endommagés par l'effet de la guerre est à peu près achevée. En conséquence, dans un prochain avenir, le gros des réparations allemandes, dont les annuités n'atteignent pas encore le chiffre maximum, pourra être affecté à des dépenses d'outillage et à des amortissements de la Dette. Dès lors, il sera possible, tout en réduisant celle-ci, de réaliser avec une ampleur nouvelle un programme de travaux dont la guerre et les conditions issues de la guerre n'ont que trop retardé l'exécution; et le Pays trouvera dans l'accroissement de son

outillage une compensation partielle pour ce passif sans contrepartie, héritage de l'invasion ennemie, dont la charge grève si lourdement le patrimoine national.

L'accomplissement fidèle des clauses du Plan Dawes permettra de doter la Belgique graduellement, d'un équipement économique, grâce auquel elle pourra reconquérir et maintenir la place qu'elle tenait naguère dans la compétition des nations. Cette nouvelle œuvre de restauration doit être poursuivie, avec une perspicacité hardie, aussi rapidement que le permettront les disponibilités du Trésor.

La Commission est heureuse de voir dans l'esprit qui inspire les propositions budgétaires du Gouvernement, la preuve que celui-ci est pénétré de cette nécessité.

*
* *

Sous les quelques réserves formulées dans ce rapport, votre Commission recommande au Sénat l'adoption du Budget extraordinaire pour 1928, tel qu'il est présenté par le Gouvernement.

Le Président,

C^{te} T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Rapporteur,

LUCIEN BEAUDUIN.

ANNEXE.**QUESTION.**

La Commission prie M. le Ministre des Travaux Publics de vouloir bien lui fournir, pour chacun des travaux à réaliser par « tranches annuelles », un tableau indiquant :

- a) L'estimation originale du travail, à savoir, l'estimation qui a été communiquée aux Chambres au moment où la première tranche de crédits a été sollicitée);
- b) L'estimation actuelle du travail;
- c) Le montant des dépenses engagées jusqu'à fin 1927;
- d) Les dépenses à engager en 1928;
- e) La date probable à laquelle le travail sera achevé.

**TABLEAUX FOURNIS PAR LE DÉPARTEMENT DES
TRAVAUX PUBLICS.**

A. — PROJET DE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1928.

Articles 63, 65 et 66.

Désignation de l'article.	LIBELLÉ.	Estimation originale.	Estimation actuelle.	Montant des dépenses engagées à fin 1927.	Dépenses à engager en 1928.	Date probable d'achèvement du travail.
Art. 63. —	Palais du Roi .	7,500,000	10,000,000	328,000 (1)	2,500,000	fin 1930.
Art. 65. —	Palais du Cinquantenaire .	42,500,000	55,000,000	néant (2)	4,000,000	(2)
Art. 66. —	Palais de Justice de Gand .	8,000,000	—	500,000	3,200,000	courant 1929.

OBSERVATIONS.

(1) Le crédit de 2,500,000 francs obtenu en 1925 n'a été dépensé qu'à concurrence de 260,000 francs sur ordre du Gouvernement, en considération de la situation financière.

Les autres dépenses, effectuées sur les budgets de 1926 et 1927, s'élèvent à 68,000 francs dont 41,500 francs environ pour les honoraires de l'architecte dont le Gouvernement arrêta les travaux.

Pour l'achèvement complet du travail, qui pourrait être réalisé en 1930, il y aura lieu, eu égard à la non utilisation de la première tranche de crédit accordée en 1925, de diviser le solde de la dépense en deux dernières tranches d'environ 3,500,000 francs chacune, à solliciter en 1929 et 1930.

(2) Le crédit de 4,000,000 de francs sollicité pour 1928 doit être consacré à l'exécution du gros-œuvre de la Galerie Albert-Elisabeth (anciennement dénommée Galerie de Jonction). Un crédit de 3,500,000 francs sera inscrit au budget de 1929 pour permettre le parachèvement de la susdite galerie.

Il restera donc une somme de 55,000,000 — 7,500,000, soit 47,500,000 francs, à répartir sur une période dont la durée dépendra de l'importance des crédits que les Chambres législatives pourront mettre à la disposition du Département des Travaux publics.

Cette période ne devrait cependant pas dépasser huit ans.

B. — PROJET DE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1928.

Désignation de l'article.	Estimation originale.	Estimation actuelle.	Montant des dépenses engagées à fin 1927.	Dépenses à engager en 1928.	Date probable de l'achèvement.	Observations.
44a. — Meuse	29,600,000	50,000,000	16,500	2,000,000	1932	
3°	4,800,000	21,000,000	13,550,000	5,000,000	1929	
4°	7,500,000	25,000,000	15,024,000	5,600,000	1929	
5°	4,000,000	20,000,000	3,041,000	8,000,000	indéterminé	groupe plusieurs entrepr.
6°	5,000,000	25,000,000	4,898,000	8,000,000	id.	id.
7°	2,000,000	2,500,000	—	1,500,000	1930	
44b. — 1° Ourthe	3,000,000	3,000,000	100,000	2,000,000	1929	
44c. — 4° Reconstruction de ponts	1,800,000	4,500,000	1,000,000	2,500,000	1929	
45. — Sambre	1,200,000	7,000,000	557,000	3,000,000	1929	
46. — 2° Canaux houillers	147,000,000	183,000,000	117,000,000	45,000,000	1931	
47. — Canaux	850,000	850,000	140,000	300,000	indéterminé	groupe plusieurs entrepr.
2°	6,000,000	80,000,000	4,736,000	13,000,000	id.	id.
5°	90,000,000	125,000,000	110,000	4,000,000	id.	id.
6°	34,000,000	78,000,000	53,000,000	5,600,000	1929	
73. — Port d'Ostende	1,400,000	1,400,000	1,200,000	200,000	1928	
74. — 1° Port de Zeebrugge	3,500,000	10,000,000	380,000	2,500,000	1930	
83. —	Ne comporte pas de réponse : il s'agit d'une première tranche en 1928.					
84. — Nèthes	1,000,000	2,000,000	273,000	500,000	indéterminé	expropriations en cours.
1°	5,000,000	5,000,000	4,850	3,200,000	1930	
86. — 1° Dyle	3,200,000	8,000,000	4,300,000	50,000	1930	expropriations en cours.
87. — 2° Moervaert, etc.	3,000,000	3,000,000	—	250,000	indéterminé	expropriations en cours.
89 et 90. —	Ne comporte pas de réponse : il s'agit d'une première tranche en 1928.					
91. — 8° Escaut	1,000,000	7,000,000	32,000	600,000	indéterminé	expropriations en cours.
92. — 7° Lys	850,000	2,300,000	800,000	1,400,000	1928	
93. — 4° Canal de Gand à Ostende	1,000,000	2,500,000	30,000	825,000	1929	

